



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

Affiché le 14 MAI 2018

ID : 056-215601626-20180404-DBMODI20180407B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 4 avril 2018

**GARANTIE EMPRUNT : LB HABITAT**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Anne-Valérie RODRIGUES, Pascaline ALNO à Jean-Luc MADEC, Bernard CLERGEON à David DREGOIRE, Isabelle LE RIBLAIR à Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC.

**Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN**

**Présents : 25  
Pouvoirs : 08**

**n°07b**

**DIRECTION DES RESSOURCES**

**GARANTIE EMPRUNT : LB HABITAT**

Rapporteur : Antoine Goyer

La SCCV rue Neuve a obtenu un permis de construire le 22 mars 2017 pour la construction d'un collectif de 26 logements et de 2 commerces aux 2 et 4 rue de Larmor sur les parcelles cadastrées section DB n° 9 et 12.

Le directeur de SA d'HLM Foyer d'Armor, gérant de la SCCV rue Neuve sollicite pour l'opération SCCV rue Neuve – le Cosy une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un emprunt PSLA « Prêt social location accession » d'un montant de 1.835.000€ accordé par Arkea Banque en complément de celle accordée par Lorient Agglomération pour la construction de cet immeuble. Ce prêt est destiné au financement de la construction de 14 logements en location accession dont 9 T2 et 5 T3.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- d'accorder à hauteur de 50% la caution solidaire de la commune de Ploemeur en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant de 1.835.000 € que la SCCV rue Neuve se propose de contracter auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du prêt : 1.835.000 €
  - Objet : construction de 14 logements
  - Commission d'engagement : 0.20 %
  - Durée : 7 ans
  - Périodicité : trimestrielle
  - Taux : Euribor 3 mois + 1 %
  - Base de calcul des intérêts : exact/360
  - Amortissement : In fine
  - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance

La Commune de Ploemeur reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Ploemeur s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

La Commune de Ploemeur s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

Affiché le

14 MAI 2018

ID : 056-215601626-20180404-DBMODI20180407B-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 26 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE*

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

 Ronan LOAS,  
Maire